

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 37 (1991)
Heft: 26-27

Artikel: Connaissez-vous bien l'AVS/AI facultative?
Autor: Alliaume, Philippe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848160>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Connaissez-vous bien l'AVS / AI facultative ?

(Assurance Vieillesse et Survivants / Assurance Invalidité)

Avertissement. L'exercice de comparaison qui suit est un exercice difficile qui ne doit pas donner lieu à de fausses interprétations.

Il comprend tout d'abord une comparaison sommaire des modes de fonctionnement du système de protection et d'assurance vieillesse invalidité français (Sécurité sociale), et du système suisse (AVS-AI).

Il comprend ensuite un pseudo-calcul de rentabilité effectué en comparant l'Assurance Vieillesse et Survivants, institution d'assurance sociale et de

solidarité avec un placement financier personnel fictif.

Cette dernière "comparaison" est bien entendu destinée simplement à produire quelques chiffres afin de fixer les idées sur les coûts et les montants. Il ne s'agit pas de porter par ce biais un jugement de valeur sur la rentabilité du système AVS. Il s'agit par contre d'apporter une réponse à la question de savoir si l'on a un intérêt financier à adhérer au système AVS facultatif.

Bien qu'il soit évident que l'AVS offre des intérêts irremplaçables en terme de solidarité sociale entre générations, il a paru nécessaire d'apporter quelques éléments de réponse aux questions simples comme "combien cela coûte et combien cela rapporte ?".

Enfin, un certain nombre d'aspects concernant les conventions franco-suisse en la matière, et les risques annexes assurés (pension de réversion, etc ...) ont été passés sous silence. Il est nécessaire également de souligner que les rentes AVS sont garanties par l'état et régulièrement revalorisées.

Historique rapide

Il y a quelques années fut votée une loi qui permettait aux citoyens suisses résidant à l'étranger d'adhérer volontairement à l'AVS, ou de continuer volontairement à y adhérer lors de leur expatriation.

Cette loi était incontestablement un progrès en direction de l'égalité de traitement entre Suisses de l'intérieur et Suisses de l'étranger, mais cela ne signifie pas pour autant que tout Suisse de l'étranger ait intérêt à adhérer volontairement au régime facultatif AVS/AI.

Quelques rappels

L'AVS/AI suisse est un peu l'équivalent du régime vieillesse/invalidité de la Sécurité Sociale française. Il constitue l'un des éléments de la prévoyance retraite, appelé en Suisse premier pilier (régime obligatoire), le second pilier étant constitué par les régimes d'assurance collectifs et le troisième pilier par l'épargne personnelle. Pour un Suisse de l'étranger (sauf cas particuliers), le régime AVS/AI est facultatif. Le premier pilier est alors constitué par le régime obligatoire (la Sécurité Sociale française par exemple).

La comparaison entre le régime général français de la branche vieillesse de la Sécurité Sociale et le régime suisse de l'AVS/AI fait donc ressortir un certain nombre de différences et de similitudes :

Les deux régimes sont des retraites par répartition : (par opposition aux régimes par capitalisation ¹) : Comme tous les pays riches, la Suisse vieillit, il y

a de plus en plus de retraités et de moins en moins d'actifs, ce qui provoque des déséquilibres des régimes de répartition. Les Cassandre qui annoncent régulièrement la faillite du régime vieillesse sont aussi actifs en Suisse qu'en France. Il est certain que l'arrivée à la retraite des générations du "baby boom" (vers les années 2010) va gravement handicaper le système.

En Suisse, de nombreuses campagnes d'information sont faites pour encourager les gens à se constituer un "troisième pilier", et à ne pas compter uniquement sur l'AVS.

Les cotisations de l'AVS ne sont pas plafonnées :

En France, une bonne partie des cotisations sont plafonnées². Le régime de l'AVS, lui, prend en compte des cotisations à taux plein sur l'intégralité du salaire, ce qui, pour des revenus élevés ou temporairement élevés est parfois rédhibitoire.

Il faut tout de même rappeler que la tendance française est également au déplafonnement progressif des cotisations.

Il n'empêche qu'actuellement, le taux de la cotisation AVS (9% du salaire net pour les Suisses de l'étranger) est dans certains cas extrêmement coûteux.

Le Suisse de l'étranger paie lui-même la part patronale :

Comme pour la Sécurité Sociale, les cotisations AVS sont constituées d'une partie payée par le salarié (part salariale retenue sur sa fiche de salaire) et d'une partie payée directement par l'employeur (part patronale invisible pour le salarié).

Malheureusement, les Suisses de l'Etranger doivent payer eux-même à la fois la part salariale et la part patronale, ce qui explique le taux élevé (9%) de la cotisation. De ce point de vue, il s'agit d'une discrimination au détriment du Suisse de l'étranger.

Les durées de cotisations ne sont pas identiques :

L'âge de la retraite en Suisse est de 65 ans pour les hommes et de 62 ans pour les femmes. Il faut avoir cotisé pendant 41 ans pour obtenir une retraite à taux plein.

En France, il suffit d'avoir 150 trimestres de cotisation (soit 37 ans et demi) pour avoir droit à cette retraite à taux plein (à

condition d'avoir atteint l'âge de la retraite qui est de 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes en général)

Le Suisse de l'étranger devra donc s'attendre soit à une rente AVS à taux partiel, soit à devoir cotiser volontairement après la fin de son activité professionnelle.

Il est donc très important, si l'on souhaite adhérer à l'AVS, d'y adhérer jeune, sous peine de ne toucher que des rentes réduites.

Les cotisations AVS ne sont pas défiscalisées :

Pour un Suisse de France elles sont même lourdement fiscalisées. Les cotisations de Sécurité Sociale française, prélevées sur son salaire brut, sont donc automatiquement déduites de ses revenus imposables. Ses cotisations d'assurance volontaire (assurance vie fiscale, PER, PEP, rachat de cotisations,) lui ouvrent droit à des avantages fiscaux (réduction d'impôts).

A l'opposé, ses cotisations AVS sont calculées sur ce qu'il a gagné AVANT prélèvement fiscal. Elles n'offrent de plus droit à aucun avantage fiscal.

Les rentes sont calculées sur la moyenne des revenus :

Contrairement à la France qui retient les dix meilleures années, la Suisse retient la moyenne de toutes les années de cotisation. L'AVS avantage donc les salaires qui ont peu progressé alors que la France avantage les salaires qui ont été très élevés pendant une courte période.

L'adhésion à l'AVS présente un risque de change :

Sans se lancer dans des prévisions économiques nécessairement aléatoires étant donné l'horizon d'un demi-siècle, force est de constater que le franc suisse est cher pour un résident français. On ne peut prévoir son évolution à terme, mais on ne peut pas non plus espérer que le doublement de parité qui l'a conduit de 2 à 4 francs français se reproduira.

Non pas que les éléments fondamentaux qui justifiaient la force du franc suisse

¹ Cela signifie que ce sont donc les actifs qui paient pour les retraités, et que les retraites et les cotisations sont fonction du ratio (nombre d'actifs/ nombre de retraités)

² Ceci signifie qu'elles ne sont pas calculées à taux plein sur l'ensemble du salaire, mais seulement sur un montant limité.

(stabilité politique, stabilité économique, paix sociale) aient disparu, mais force est de constater que la Suisse n'est plus de ce point de vue un Sonderfall, et sa spécificité économique par rapport au reste de l'Europe s'est passablement atténuée.

L'adhérent à l'AVS facultative risque donc de payer des cotisations dans une monnaie actuellement chère, pour se constituer une rente future dans une monnaie qui aurait baissé. Ce risque de change est imprévisible mais reste non négligeable. Enfin, la prise en compte des cotisations se fait selon un barème de revalorisation propre à la Suisse. A titre indicatif, le franc suisse de 1948 est transformé par le barème AVS en 2 francs suisses de 1988. Il n'y a pas eu de revalorisation entre 1979 et 1988.

En comparaison, 100 anciens francs français de 1948 valent à peu près 14 francs lourds de 1988.

Mesures diverses : Par ailleurs, il existe un certain nombre de mesures défavorables propres à l'AVS/AI, comme par exemple les pensions de réversion qui ne s'appliquent qu'au bénéfice de la veuve et non du veuf, et surtout le fait que les *doubles nationaux sont particulièrement désavantagés* :

En effet, bien qu'ils paient sans réduction

les cotisations d'invalidité salariales et patronales, les aides à la réinsertion à l'étranger ne sont pas versées. Par ailleurs, la rente vieillesse minimale n'est pas versée aux *"bi-nationaux dont la nationalité prépondérante est étrangère"*³.

Par contre, la rente AVS perçue en plus de la rente

française, peut être un complément non négligeable à la retraite de la Sécurité Sociale.

La rente sera perçue en francs suisses et directement en Suisse si le bénéficiaire le désire.

Ce revenu perçu en francs suisses peut

être une grande sécurité pour le résident d'un pays à monnaie très faible (PVD⁴), ou très peu stable⁵, ou de convertibilité limitée⁶. Il faut reconnaître que la France s'est beaucoup améliorée sur ce point durant ces dernières années.

L'aspect psychologique de se constituer une petite rente en Suisse peut être important dans la perspective d'un retour au pays.

Enfin, le paiement des rentes AVS est *garanti par la Confédération*. Même si le problème ne semble pas se poser en France, il s'agit d'un avantage non négligeable, si l'on songe au problème des Suisses de l'ex-Congo Belge, qui bien qu'ayant payé des cotisations à l'état local, ne se sont vu que tardivement et incomplètement ouvrir des droits à pension.

Comparaisons actuarielles ⁷

Un certain nombre de tableaux de calculs actuariels visant à comparer très sommairement l'AVS et un placement financier standard ont été réalisés. Ils ne sont pas publiés ici étant donné le grand nombre de cas particuliers. Retenez simplement que les comparaisons ont été faites sur les bases suivantes :

Salaires : Trois gammes utilisées :

A: 15.000 frs.s/an (environ SMIC français)

B: 30.000 frs.s/an

C: 100.000 frs.s/an

Rente AVS : cotisation à taux plein pendant 41 ans, avec des rentes calculées aux taux actuels.

Placement standard : versement sur un compte d'épargne (à 5%, à 2% ou à 0%) des montants correspondants aux cotisations AVS. Il est à noter que les taux choisis ont été volontairement pris très conservateurs, afin de ne pas donner lieu à critique. Il semble que sur le terme, une hypothèse de taux entre 4 et 8 % avec un point fort à 6 % serait plus vraisemblable. Rentes du placement standard : calculées soit en considérant que l'on consomme le capital et les intérêts sur la période de retraite, soit seulement les intérêts (en laissant donc un capital transmissible).

Durée de retraite utilisée : 10 ans ou 15 ans.

Les calculs actuariels montrent que si le salarié A, étant donné son revenu modique et la rente minimum garantie, a

souvent intérêt à adhérer à l'AVS/AI, les salariés B et C obtiendraient de meilleures retraites avec un simple livret d'épargne.

Avec une hypothèse de taux à 2%, le salarié C pourrait toucher un montant équivalent à l'AVS pendant 50 ans (donc jusqu'à 115 ans ..).

Avec une hypothèse de taux à 5%, même le salarié A pourrait retirer de son livret d'épargne une rente équivalente à celle de l'AVS pendant 22 ans, soit jusqu'à 87 ans.

Même avec une hypothèse de taux à 0% (donc une épargne sur 41 ans SANS INTERET), le salarié A toucherait encore l'équivalent de l'AVS pendant 21 ans, soit jusqu'à 86 ans.

Ces comparaisons sont bien entendu faites sur la base de placements très simples, parmi les moins rémunérateurs, et sans tenir compte des avantages fiscaux qui pourraient être obtenus en fonction de la situation de chacun. Il faut donc tenir compte du fait que la situation réelle est plus défavorable à l'AVS que ce qui ressort de la comparaison ci-dessus.

Alors , que faire ?

Le propos de cet article n'est pas de crier haro sur l'AVS. Il n'est pas non plus de réduire le concept social et solidaire de l'AVS à un simple placement financier.

De nombreuses personnes peuvent avoir un intérêt financier, social ou affectif à cotiser volontairement à l'AVS.

Par exemple, les personnes temporairement expatriées ont tout intérêt à cotiser, afin de maintenir les droits déjà acquis en Suisse.

Les épouses inactives de personnes expatriées doivent absolument s'inscrire pour maintenir leurs droits, etc

La comparaison ci-dessus est faite pour des gens établis en France, et y accomplissant leur carrière. Elle ne s'applique pas directement à des pays dont la situation économique, monétaire, fiscale, sociale, politique peut être sensiblement différente.

Le propos de cet article est simplement de vous engager à effectuer une comparaison financière précise des avantages et des inconvénients de l'AVS par rapport à d'autres solutions comme

- un complément de retraite en France

3 Je cite ici le texte de la brochure publiée par l'AVS mais n'ose imaginer ce que l'on entend par nationalité prépondérante.

4 Pays en voie de développement.

5 Brésil, Israël, par exemple

6 Pays du Maghreb, parmi tant d'autres

7 Il s'agit de calculs financiers permettant de comparer les intérêts acquis par des versements réguliers et les rentes qui peuvent en être tirées, en fonction de diverses hypothèses de durée, de taux d'intérêt, de méthode d'utilisation du capital acquis, etc ...

(PER, PEP, Assurance Vie)

- un placement financier en France, en Suisse
- une épargne simple en France, en Suisse, etc ...

Mais pour assurer une meilleure égalité

de droits entre les Suisses de l'étranger et les Suisses de l'intérieur, il serait urgent qu'une n-ième révision de l'AVS s'intéresse aux problèmes suivants :

- prise en charge de tout ou partie de la part patronale des cotisations par la

Confédération ou par le régime AVS/AI

- conventions de défiscalisation en France des cotisations volontaires versées par les Suisses de l'étranger.
- suppression d'un certain nombre de mesures explicitement discriminatoires vis à vis des Suisses de l'Etranger ou des bi-nationaux

Bien entendu, cela nécessite une modification constitutionnelle. Espérer une modification constitutionnelle pour un sujet n'intéressant pas les Suisses de l'intérieur est faire preuve d'une téméraire confiance dans l'évolution des mentalités.

Peut-être les choses iraient-elles plus vite si les Suisses de l'Etranger pouvaient s'exprimer au travers de représentants directement élus par eux, les Organisations privées qui sont consultées par l'administration étant dénuées de toute représentativité. ■

Merci à GHP et à NF pour l'assistance technique.

Colloque 1991

Les festivités du 700ème anniversaire de la Confédération se devaient d'inclure un temps de réflexion sur l'identité de la Suisse. Car il est nécessaire de rappeler ce que nous sommes, si nous voulons orienter notre avenir à notre convenance dans le monde d'aujourd'hui en pleine mutation.

La Fédération des Sociétés Suisses de Paris et le Groupe d'Etudes Helvétiques ont organisé un colloque sur ce thème, le 9 mars à la Maison de la Chimie de Paris.

Les Suisses de l'Etranger perçoivent mieux leur identité que les Suisses de l'intérieur, puisqu'ils la comparent quotidiennement avec celle de leur pays d'accueil. Un échange de vues et d'idées avec des personnalités venues pour la circonstance ne pouvait être que bénéfique. D'où l'invitation faite à Messieurs :

Georges-André Chevallaz, ancien Président de la Confédération, **Olivier Reverdin**, ancien Président de la Commission Nationale à l'UNESCO, **Yves Fricker**, Professeur à l'Université de Genève, **Claudio Generali**, Président de la Banca del Gottardo, **Silvio Borner**, Professeur à l'Université de Bâle, **G. Véraldi**, écrivain, **Jean-Marie Brandt**, Directeur de banque, et **Edgar Fasel**, directeur, Sandoz S.A., qui anima les débats.

La qualité des orateurs et celle de l'audience ont entraîné des échanges de vues enrichissants et appréciés des 300 Suisses et amis de notre pays qui ont participé à cette rencontre.

Les interventions feront l'objet de dossiers spéciaux dans les "Messager Suisse" à venir. Ces documents intéresseront ceux qui déplorent une perception insuffisante des enseignements de notre identité et l'incidence de cette carence sur notre pensée et notre comportement.

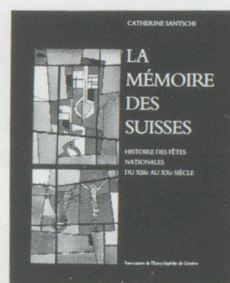
Le colloque du 9 mars a inclus enfin les Suisses de l'étranger dans ce débat. ■

J.-L. Gillieron, Président du Groupe d'Etudes Helvétiques de Paris.

AVS/AI

Pour tous renseignements complémentaires et pour adhérer à l'AVS, prenez contact avec votre Consulat. - Ne confondez pas l'AVS avec l'assurance facultative maladie Grütli, extrêmement intéressante dans la perspective d'une couverture maladie lors du retour au pays. Cette assurance fera l'objet d'un prochain article.

Publicité



A l'occasion du 700e anniversaire de la Confédération

CATHERINE SANTSCHI

LA MÉMOIRE DES SUISSES

Histoire des fêtes nationales du XIIIe au XXe siècle. Les origines et les mythes créateurs de la Confédération décrits avec verve par une historienne chevronnée, par l'itinéraire festif des célébrations. **FF 130 TTC**

Veuillez me faire parvenirexemplaires de "La mémoire des Suisses" que je m'engage à payer dès réception de la facture.

Nom: _____

Adresse: _____

Date: _____

Signature: _____

Coupon-réponse à adresser à la Chambre de commerce suisse en France
16, avenue de l'Opéra 75001 Paris